RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1987 B 00891
Numéro SIREN : 602 950 206
Nom ou dénomination : ABBOTT FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 30/07/2014 sous le numéro de dépôt 11288

DB /CE 30/06/14

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL
LE 30 JUIL. 2014
SOUS LE N° 11288

ABBOTT FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 16.485.203 Euros
Siège social : Bâtiment Florence, 3 Place Gustave Eiffel, BP 60213,
94518 Rungis Cédex
602 950 206 RCS CRETEIL

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 30 JUIN 2014

Procès-Verbal

L'AN DEUX MILLE QUATORZE
Le 30 juin

La société ABBOTT INVESTMENTS LUXEMBOURG S.à.r.l., ayant son siège social 26 Boulevard Royal, L-2449 LUXEMBOURG, agissant en qualité d'associé unique de la société ABBOTT FRANCE (la « Société »), et représentée par Madame Anita Bakker, a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Comité d'administration et rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013;
- Approbation desdits comptes ; Quitus au Président;
- Affectation des résultats ;
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce;
- Renouvellement du mandat du Président;
- Renouvellement du mandat des membres du Comité d'Administration;
- Décision à prendre concernant les mandats des co-commissaires aux comptes titulaire et suppléant;
- Questions diverses;
- Pouvoirs pour formalités.

Après avoir pris connaissance des documents mis à sa disposition pendant les délais légaux, savoir :

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013
- les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2013
- le rapport de gestion du Comité d'administration
- les rapports des Commissaires aux comptes
- le texte des résolutions proposées à l'Associé unique
- un exemplaire des statuts de la Société.

l'Associé unique prend les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Comité d'Administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur l'activité de la société, et après avoir pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2013, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés.

L'Associé unique donne quitus au Président de l'exécution de son mandat pendant l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique, après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice net comptable de 1.120.317,54 €, décide de l'affecter en totalité au compte "report à nouveau".

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois derniers exercices.

Il est rappelé toutefois qu'une distribution de réserves à titre exceptionnelle, prélevée sur le compte "autres réserves" pour un montant de 124.000.000 €, a été décidé par l'associé unique en 2013.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique, conformément à l'article L. 227-10 du Code de commerce, constate qu'aucune nouvelle convention n'a été conclue pendant l'exercice clos le 31 décembre 2013.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, approuve le montant des dépenses non déductibles visées à l'article 39-4 dudit Code pour l'exercice 2013, s'élevant à un montant global de 414.200 Euros.

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique prend acte que le mandat de Président de Monsieur Jean-Paul BEAUVAIS vient à expiration ce jour, et décide de le renouveler pour une nouvelle période d'un an, soit jusqu'à la décision de l'Associé unique qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Monsieur BEAUVAIS a déclaré préalablement à cette décision accepter le renouvellement de ses fonctions, et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice de son mandat.

SIXIEME DECISION

L'Associé unique prend acte que les mandats des membres du Comité d'Administration viennent à expiration ce jour, et décide de renouveler les mandats de Messieurs Jean-Paul BEAUVAIS, Didier HERS et Thomas C. FREYMAN, pour une nouvelle période d'un an, soit jusqu'à la décision de l'Associé unique qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Les personnes ci-dessus mentionnées ont déclaré préalablement à cette décision accepter le renouvellement de leurs fonctions, et n'être frappées d'aucune mesure susceptible de leur interdire l'exercice de leur mandat.

SEPTIEME DECISION

L'Associé unique prend acte que les sociétés Deloitte & Associés et BEAS ont fait part de leur démission de leurs mandats respectifs de Commissaires aux comptes titulaire et suppléant par lettre en date du 4 juin 2014, avec effet à compter de la nomination de leurs successeurs par décision de l'Associé unique.

HUITIEME DECISION

L'Associé unique décide en conséquence de nommer en qualité de Commissaires aux comptes titulaire :

La société Ernst & Young Audit
1-2 Place des Saisons,
Paris La Défense 1
92400 Courbevoie

et en qualité de Commissaire aux comptes suppléant:

La société Auditex
1-2 Place des Saisons
Paris La Défense 1
92400 Courbevoie

pour la durée du mandat restant à courir de leurs prédécesseurs, soit jusqu'aux décisions de l'Associé unique statuant sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2018, étant précisé que les mandats des sociétés Ernst & Young Audit et Auditex prendront effet à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2014.

Les sociétés Ernst & Young Audit et Auditex ont été notifiées de leur nomination et confirmeront par lettre séparée l'acceptation de leurs fonctions.

NEUVIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par l'Associé unique.

Anita P Bakker

ABBOTT INVESTMENTS LUXEMBOURG S.à.r.l.
Associé unique
Représentée par Madame Anita Bakker